



PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP 094 022 24 C0023

date de dépôt : 05 mars 2024

demandeur : SFR, représentée par VERDES Xavier

pour : Installation de 3 nouvelles antennes SFR

adresse terrain : 39 avenue de Lugo, à Choisy-le-Roi (94600)

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État

Le maire de Choisy-le-Roi,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi approuvé le 10 octobre 2012, modifié (modification n°6) le 19 novembre 2022, et le règlement applicable en zone UEIs ;

Vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine amont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-07 en date du 3 janvier 2002 relatif au classement sonore routier départemental dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, la situation du projet en zonage réglementaire orange clair et en zone d'aléa submersion inférieur à 1 mètre ;

Vu la déclaration préalable présentée le 5 mars 2024 par SFR, représentée par VERDES Xavier demeurant 16 rue du Général de Boissieu, Paris (75015) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- installation de 3 nouvelles antennes SFR
- sur un terrain situé 39 avenue de Lugo, à Choisy-le-Roi (94600) ;

Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France en date du 8 avril 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire, au titre du code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-72 ;

Sur proposition de la directrice de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports du Val-de-Marne, au titre du code de l'urbanisme ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Choisy-le-Roi, le 22 AVR. 2024

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du

22 AVR. 2024

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE-
DE-FRANCE**
**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-de-
Marne**

Dossier suivi par : RAMOND Patricia
Objet : demande de Plat'AU - DECLARATION
PREALABLE

Numéro : DP 094022 24 C0023 U9401
Adresse du projet :39 avenue de Lugo 94600 Choisy le Roi
Déposé en mairie le : 05/03/2024
Reçu au service le : 08/03/2024
Nature des travaux: Antennes

Demandeur :
SFR Société Française du
Radiotéléphonie représenté(e) par
Monsieur VERDES Xavier
16 rue du Général de Boissieu

75015 PARIS 15
France

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Vincennes

Signé électroniquement
par Sebastian OLARTE
Le 08/04/2024 à 17:45

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Sebastian OLARTE**

ANNEXE :

Maison du 18e siècle, presbytère situé à 94022|Choisy-le-Roi.

Ancienne boulangerie Renult situé à 94022|Choisy-le-Roi.

Eglise Saint-Louis (ancienne) situé à 94022|Choisy-le-Roi.